

PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2026

Session extraordinaire - Convocation du 7 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept Mai à 20 h 00,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mr HOUVET Patrick, Maire.

Présents adjoints : Mr AUGER Philippe 1er Adjoint, Mme KERNEVEZ – THEVENARD Christelle 2^{ème} Adjointe, Mr TONEIN Eric 3^{ème} Adjoint.

Conseillers Municipaux présents : Mr PERAZZA Pascal, Mme TONEIN Patricia, Mr MIGAN Lawani, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mme LEROC'H Françoise, Mr FOIRATIER David, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis, Mme CURTY Stéphanie, Mme BATISTA Maggy, Mr MILLET Dominique, Mme COLLINET Eva, formant la majorité des membres en exercice.

Mme CHAUVET-RABILIER Véronique est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20 H 05.

DEMANDE DE REUNION A HUIS CLOS DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-18 du CGCT précise que les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Néanmoins, à la demande du Maire ou de trois membres, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

La décision de se réunir à huis clos peut intervenir en début ou en cours de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir à huis clos compte-tenu du caractère sensible du point à débattre suivant l'ordre du jour : Engagement d'une procédure disciplinaire.

Un vote est impératif :

Pour : 15 Voix Contre : 0 voix abstention : 0 voix

Puis il est passé à l'ordre du jour :

N° 38 - 2026 ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Après explications détaillées et précises par le Maire ainsi qu'à la production de différents documents du salarié responsable des espaces verts et autres petits travaux de la commune.

Un rendez-vous a été pris avec un avocat le 28 Avril 2026, le Maire se voit contraint de proposer au Conseil Municipal le lancement d'une procédure disciplinaire.

Le Conseil Municipal autorise et charge le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier auprès du cabinet d'avocats.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 25.

Le Maire,

La secrétaire,